

Webinaire de l'ACPIR de juin 2020 / Présentation de la surintendante des faillites / Questions et Réponses

- 1. Question : Pensez-vous que l'ordonnance omnibus sera prolongée? Comment le BSF voit-il son application dans un monde où les mesures ne seront peut-être pas les mêmes d'une province à l'autre, dans l'éventualité d'une deuxième « vague » de COVID-19?**

Surintendante : Non. Je ne crois pas qu'on puisse justifier une prolongation dans toutes les provinces et territoires étant donné que la réouverture diffère partout. Je pense qu'une mosaïque d'ordonnances différentes partout au pays ne serait évidemment pas une bonne chose pour une loi fédérale. En plus, comme le projet de loi lié aux échéances et aux délais législatifs a été déposé, je crois que les tribunaux considéreraient le parlement comme étant l'endroit idéal où traiter ces enjeux à ce moment-ci. Le processus législatif est incertain – c'est pourquoi je suggérerais aux SAI de se concentrer sur la date butoir du 30 juin mentionnée dans les ordonnances pour l'instant.

- 2. Question : Le BSF est-il préoccupé/perçoit-il de nouveaux risques/prévoit-il des difficultés dans le contexte actuel de la COVID-19?**

Surintendante : Le BSF évalue activement les risques et possibilités découlant de cette situation. Je signalerais deux risques. En premier, les bureaux de SAI qui souffrent peut-être financièrement actuellement et, en deuxième, la capacité de rendement du système pour l'avenir. Si des SAI font face à des difficultés financières, j'espère qu'ils vont se prévaloir du soutien gouvernemental offert et, également, communiquer avec le BSF pour de l'assistance.

- 3. Question : Même si la communication de la surintendante du 8 juin 2020 appuie les évaluations de façon autre qu'en personne jusqu'au 31 mars 2021, quelqu'un du BSF a-t-il pris contact avec les autorités provinciales pour sonder l'intérêt de celles-ci de permettre l'assermentation des bilans autrement qu'en personne?**

Surintendante : Des mesures intérimaires, telles que les serments virtuels ou la certification de documents par vidéoconférence permettant d'assermenter des bilans autrement qu'en personne, ont été mises en place dans toutes les provinces et tous les territoires. Une solution permanente pour les questions liées à la LFI exigerait une modification législative et, bien qu'on puisse l'envisager, ce genre de modification exige du temps.

- 4. Question : Dans l'éventualité où les évaluations de façon autre qu'en personne seraient permises en permanence, la surintendante envisagerait-elle l'approbation de licences interprovinciales pour les SAI afin d'améliorer l'accès au système d'insolvabilité?**

Surintendante : C'est une très grande question qui mérite une considération appropriée. C'est un point qui mérite une réflexion, mais j'aimerais éviter de créer de faux espoirs quant aux priorités du BSF pour l'année à venir. Nous allons nous concentrer sur les modifications les plus immédiates à haute incidence qui engendraient les risques les plus faibles pour le système, afin de relever les défis de la COVID-19 et de soutenir la reprise économique.

- 5. Question : Votre message du 8 juin 2020 concernant la conduite d'évaluations de façon autre qu'en personne fait référence au fait que « les SAI doivent tenir compte de leur capacité à continuer d'offrir des services en personne qui sont adéquats là où se trouve leurs débiteurs, au besoin, sans frais additionnels facturés aux débiteurs ou payés à même l'actif ». L'intention ici est-elle de préparer les SAI pour une future prestation de services où ceux-ci pourraient mener des évaluations à distance de façon permanente? Toutefois, pour que l'évaluation soit menée à distance, le SAI serait-il tenu d'avoir un bureau principal ou secondaire dans la localité du débiteur?**

Surintendante : Oui, pour l'instant le statu quo est maintenu pour les règles. Les SAI devront se préparer à reprendre la prestation de services en personne dans l'éventualité où nous estimons qu'il n'est pas approprié de rendre cette modification permanente.

- 6. Question : Comme contre-argument à l'acceptation par le public d'évaluations de façon autre qu'en personne, il y a un petit nombre de débiteurs qui éprouvent des difficultés techniques ou n'ont pas accès aux communications électroniques. Dans l'éventualité où les évaluations de façon autre qu'en personne deviennent permanentes, le BSF est-il ouvert à l'idée de recevoir des soumissions détaillant des solutions possibles quant à la manière d'offrir des services à ces derniers débiteurs?**

Surintendante : Le BSF est toujours disposé à entendre les SAI et, comme je l'ai déjà dit, la profession est une excellente source de solutions pratiques et novatrices. Bien entendu, nous considérerons le système dans toute son envergure et nous nous assurerons que les risques à l'intégrité pourront être adéquatement pris en compte. Je pense qu'une approche multi-volets sera nécessaire puisque, selon moi, les services en matière d'insolvabilité devraient être fournis de façon à satisfaire les besoins du débiteur et à protéger l'intégrité du système d'insolvabilité.

- 7. Question : Nous vivons une époque de révolution technologique à long terme. Les changements technologiques vont s'accélérer. Toutefois, l'instruction actuelle sur les consultations énonce clairement que les consultations doivent avoir lieu en personne et que la prestation de consultations par vidéoconférence ne doit avoir lieu que par exception. Comme l'utilisation de technologies continue d'évoluer pour régler les affaires quotidiennes et devient la méthode de communication de choix du grand public, prévoyez-vous que l'instruction sur les consultations évoluera pour permettre qu'une prestation par vidéoconférence soit aussi acceptable que la consultation en personne?**

Surintendante : Comme il a été dit, nous envisageons toutes les difficultés et les possibilités et nous allons rechercher des gains d'efficacité et des améliorations à la prestation de services qui répondent aux besoins du système et ne posent pas de risques inacceptables.

- 8. Question : Puisque nous parlons de l'automatisation, est-il prévu de modifier l'instruction n° 5R5, paragraphe 7(6), pour faciliter le versement de dividendes directs aux créanciers? Plusieurs des institutions financières avec lesquelles les SAI font affaire ne peuvent intégrer les exigences**

actuelles de l'instruction à une base de données fréquemment utilisée par les SAI, ce qui exclut l'automatisation de ce type de paiement.

Surintendante : Tel que mentionné, le BSF étudie actuellement l'instruction n° 5R5 sur les procédures bancaires. La question des transferts de fonds électroniques aux créanciers ou à des tierces parties s'avère compliquée. C'est pourquoi nous travaillons à trouver des options pour les rendre possibles tout en s'assurant qu'il y ait une piste de vérification appropriée.

9. Question : En ce qui a trait au dépôt électronique, a-t-on envisagé la possibilité de choix autres que « homme » et « femme » dans les formulaires?

Surintendante : C'est une très bonne question, et c'est un sujet sur lequel nous nous penchons au BSF. Des changements en ce sens dans les formulaires pourront être appliqués dans le cadre du projet de révision exhaustive de la réglementation du BSF. Ce projet est bien évidemment assujéti aux changements potentiels des priorités du BSF en fonction des impacts de la COVID-19. Nous devons évaluer les changements possibles aux formulaires tout en considérant les enjeux de protection des renseignements personnels et de l'impact sur la clarté des données pour nos bases de données. Ce dernier aspect est très important parce que le BSF veut utiliser l'intelligence artificielle efficacement, et c'est d'ailleurs quelque chose que nous étudions en ce moment dans le cadre de notre Programme de conformité des débiteurs. Je ne peux pas confirmer de calendrier ou d'échéance spécifiques à ce sujet, mais le BSF se penchera sur la question dans un avenir à court terme, donc, restez branchés!

10. Question : Dans vos commentaires, vous avez mentionné des préoccupations quant aux SAI qui sollicitent certains débiteurs vers l'insolvabilité. Pourriez-vous nous donner des exemples de ce que vous avez vu à ce sujet?

Surintendante : Je ne peux pas parler d'une activité de sollicitation en particulier, mais ce qui me préoccupe se sont les renseignements trompeurs. Par exemple, des références indiquant au consommateur qu'il ne paiera que huit cents par dollar ou 20% de sa dette. On craint que l'image que le débiteur se fait peindre ne soit pas complète et précise, c'est-à-dire que, dans le cadre d'une faillite, le SAI devra évaluer la situation et les affaires d'un débiteur ou que, dans le cadre d'une proposition, les montants à verser feront l'objet d'un vote par les créanciers. La sollicitation, c'est très grave et, évidemment, ça entraîne des conséquences criminelles en vertu de la LFI.

Mark Rosen, Président Du Conseil de l'ACPIR : Il réitère les préoccupations de la surintendante. Les SAI servent de personnes-ressource aux débiteurs qui ont besoin d'information. Le BSF s'attend à ce que les SAI agissent avec intégrité dans l'exercice de leurs fonctions et respectent les règles de conduite professionnelle et de publicité établies par l'ACPIR. La plupart des SAI travaillent en conformité. Ils et elles doivent faire attention à ne pas induire en erreur le grand public, tout particulièrement en ces temps difficiles. Faites preuve d'intégrité dans la pratique de votre profession. Autrement, le BSF prendra des mesures en conséquence.

11. Question : Y a-t-il des conseils pour les créanciers quant au vote concernant les propositions faites en vertu de la section I pendant la pandémie?

Mark Rosen, Président Du Conseil de l'ACPIR : Il suggère que les assemblées devraient être tenue comme d'habitude, dans la mesure du possible, et d'ajourner lorsque nécessaire.

Surintendante : En accord avec le président. J'aimerais signaler, au cas où ce serait pertinent, que le BSF a publié des directives au sujet des propositions de sursis en tant qu'option dans le cadre de la limite de temps de six mois imposée à la suite d'un avis d'intention.

12. Question : Y a-t-il des conseils aux SAI lorsqu'ils n'ont pas d'autre choix que de vendre la maison d'un failli?

Mark Rosen, Président Du Conseil de l'ACPIR : Déloger des familles et faire visiter la maison en ces temps de pandémie sont des grandes préoccupations. Tout dossier où la vente d'une maison semblerait nécessaire devrait être mise en veilleuse jusqu'à ce que la situation puisse être gérée correctement. Toutes les circonstances sont uniques et doivent être traitées en conséquence. Il y a évidemment une différence entre une vente volontaire et une vente découlant d'une saisie ou un processus de vente forcée dans lequel le débiteur n'a pas beaucoup d'options.

Surintendante : Les SAI doivent faire preuve de discernement lorsqu'ils passent en revue les circonstances et les faits, au cas par cas. C'est pourquoi les SAI font ce travail. Si c'était facile, nous n'aurions qu'à utiliser des ordinateurs. Les SAI peuvent obtenir des instructions lorsque nécessaire, et les tribunaux auront probablement de l'empathie dans les cas de dossiers de faillites causées par la pandémie COVID-19.

13. Question : Existe-t-il un forum pour les personnes qui étudient pour obtenir leur licence de SAI et qui souhaitent échanger entre eux?

Mark Rosen, Président Du Conseil de l'ACPIR : Il existe un groupe web d'étudiants du Programme de qualification des professionnels de l'insolvabilité et de la restructuration.

14. Question : Quel est l'état d'avancement des travaux du BSF sur un processus pour les dossiers de revenu ou d'actifs faibles (RAF) et de revenu ou d'actifs nuls (RAN)?

Surintendante : L'an dernier, le BSF a préparé un rapport détaillé sur l'état des dossiers d'insolvabilité des débiteurs à revenu ou actifs faibles ou nuls au Canada. Le BSF a aussi effectué une étude comparative des programmes existant dans d'autres juridictions et a effectué une analyse statistique portant sur les débiteurs RAF-RAN ayant déposé un dossier d'insolvabilité. Cette priorité fait partie de notre Plan d'affaire 2020-2021. Cependant, le BSF se concentre présentement, en priorité, sur les enjeux se rapportant à la COVID-19. Il est difficile de prévoir à quel moment nous serons en mesure de faire avancer les priorités se trouvant sur notre Plan d'affaire 2020-2021, ni même à quel moment il nous sera possible de publier ce plan d'affaire ainsi que le rapport préparé en 2019-2020. Lorsqu'il nous sera possible de le faire – si c'est possible cette année – le projet

portant sur les débiteurs RAF-RAN sera intégré dans notre projet d'examen approfondi de la réglementation. Il y aura donc d'autres opportunités pour les intervenants de fournir leurs perspectives dans le cadre de la consultation du projet d'examen approfondi de la réglementation.

15. Question : Est-ce que le BSF est favorable à implanter une procédure simplifiée pour l'administration de faillites corporatives simples et de propositions Division I simples (ex : approbation réputée, assemblée de créanciers uniquement sur demande, ratification réputée, taxation réputée, etc...)?

Surintendante : Je crois personnellement que le système d'insolvabilité serait plus efficace si tous pouvaient y avoir accès de façon appropriée. Tout comme je pense que nous devrions considérer un programme répondant mieux aux besoins des débiteurs RAF-RAN, je crois qu'un programme simplifié pour les micros, petites et moyennes entreprises serait bénéfique. Je crois que cela accroîtrait les chances des entreprises de se restructurer avec succès et réduirait le nombre d'entreprises qui ferment simplement leurs portes sans déposer de procédure d'insolvabilité. Il est très souvent préférable, pour toutes les parties impliquées, qu'une procédure formelle d'insolvabilité soit déposée. Cependant, de tels changements requièrent des modifications législatives et ce sont nos collègues à Innovation, Sciences et Développement économique Canada qui dirigent ce type de projets. Je voudrais aussi souligner que le gouvernement accorde présentement la priorité aux mesures d'urgence en lien avec la COVID-19; ainsi, ce serait probablement un défi de faire inscrire un tel projet à l'ordre du jour législatif dans un avenir rapproché.

16. Question : Est-ce qu'il aura d'autres formations webinaire en français de l'ACPIR?

Jean-Daniel Breton, Vice-Président de l'ACPIR : Oui et celles que nous pouvons vous confirmer sont les suivantes :

- Bilan jurisprudentiel insolvabilité des consommateurs ;
- Le Grand Débat ;
- Questions d'éthiques des professionnelles de l'insolvabilité ;
- Propriété intellectuelle et l'insolvabilité ; et
- Les défis des professionnels de l'insolvabilité durant la pandémie.